

Le Président
Maire de Martigues

Martigues, le 25 mars 2019

Madame Corinne TOURASSE
Directrice
DREAL – PACA
16, Rue Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 03

DIRECTION DES RÉGIES
Service Collecte et Traitement des Déchets
Dossier suivi par Alice ATAY – 99/19
T : 04 42 13 25 60
C : collecte.paysdemartigues@ampmetropole.fr
Réf : DT/VC/AA/CI

N° 1408 /2019 1458

Objet : Annule et remplace le précédent.
Compte-rendu de la réunion C.S.S. du 8 novembre 2018
Centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.

Madame la Directrice,

Nous vous avons fait parvenir le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance (CSS) du 8 novembre 2018 du Centre de Traitement des Déchets du Vallon du Fou, en date du 12 mars 2019.

Lors de cet envoi, nous avons fait une erreur de document.

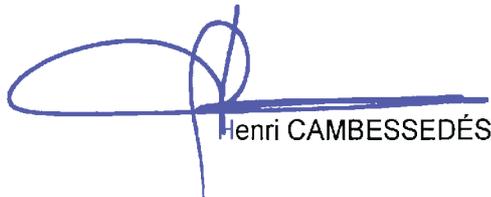
Aussi nous vous faisons parvenir la version validée par Monsieur le Sous-Préfet.

Nous vous présentons nos excuses pour le désagrément causé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président



Henri CAMBESSEDÉS

P.J. : Compte-rendu 2018 (6 pages)

COMMISSION DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE (CSS) DU
CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU (MARTIGUES)

Compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018

Etaient présents, représentés ou avaient donné pouvoir :

- Représentants des services de l'Etat :

Monsieur **SENATEUR Jean-Marc**, Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres ;
Madame **SERRES Sandrine**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA).

- Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur **CRAVERO Patrick**, Commune de Martigues ;
Monsieur **LINARES Charles**, Commune de Martigues ;
Monsieur **PATTI Jean**, Commune de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur CRAVERO Patrick.

- Représentants des Associations :

Monsieur **GUIGUE René**, CIQ des Laurons ;
Monsieur **LOUCHON Thierry**, CIQ de Saint-Pierre ;
Monsieur **PARENTI Patrick**, Association de sauvegarde protection nature environnement ;
Monsieur **ROIG Jacques**, Association des locataires de Lavera ;
Monsieur **SOTGIA Jean**, Mouvement national de lutte pour l'environnement.

- Collège exploitants de l'installation classée :

Monsieur **CAMBESSEDES Henri**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
Monsieur **DEPAGNE Marc**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
Madame **DEGIOANNI Sophie**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur LINARES Charles ;
Madame **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur DEPAGNE Marc ;
Monsieur **SALAZAR-Martin Florian**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur CAMBESSEDES Henri.

- Collège Salariés de l'installation classée

Monsieur **MUCCINI Patrice**, salarié du CTD du Vallon du Fou ;
Monsieur **OLIAS Gilbert**, salarié du CTD du Vallon du Fou ;
Monsieur **PIGNATEL Serge**, salarié du CTD du Vallon du Fou ;
Monsieur **CARLES Mickaël**, salarié du CTD du Vallon du Fou, a donné pouvoir à Monsieur OLIAS Gilbert ;
Monsieur **HERNANDO Robert**, salarié du CTD du Vallon du Fou, a donné pouvoir à Monsieur PIGNATEL Serge.

Assistaient également en tant qu'experts/invités :

Madame **MARZIALE Christiane**, Sous-préfecture d'Istres ;
Monsieur **Jean-Pierre GERMAIN**, représentant de Monsieur **ALLIONE Grégory**, et Monsieur **MAESTRACCI François**, SDIS 13 ;
Monsieur **NUMEZ Alain**, Mouvement national de lutte pour l'environnement ;
Mesdames **FRONTERA Magali** et **ATAY Alice**, Messieurs **BLANES Laurent** et **GRACI Grégory**, Territoire du Pays de Martigues.

Etaient excusés :

- Représentants des services de l'Etat :
Monsieur **D'HARCOURT Claude**, Agence Régionale de Santé (ARS PACA), Délégation départementale des Bouches du Rhône.
- Représentants des collectivités territoriales :
Madame **TEYSSIER-VAISSE Odile**, Commune de Martigues ;
Monsieur **VILLANUEVA Jean-Marc**, Commune de Martigues.
- Collège exploitants de l'installation classée :
Madame **ALIPHAT Béatrice**, Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1^{er} Vice-président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Métropole Aix-Marseille-Provence) souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Commission.

Préalablement aux points fixés à l'ordre du jour, Monsieur Henri CAMBESSEDES informe les participants que le Territoire du Pays de Martigues a été récompensé du prix « Site vitrine DEEE » pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à la déchèterie de Croix-Sainte. Cette récompense s'inscrit dans un programme national lancé par l'OCAD3E (regroupant les éco-organismes en charge des DEEE), en co-pilotage avec l'Association des maires de France, AMORCE et le Cercle national du Recyclage, destiné à promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre le vol et le pillage des DEEE en déchèteries.

Le Territoire, récompensé parmi dix-sept au niveau national, s'est vu remettre son prix le 4 octobre 2018 par l'organisme ECOLOGIC (éco-organisme en charge des DEEE). Ce moment privilégié a été l'occasion d'une rencontre entre élus et techniciens de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour échanger sur les bonnes pratiques.

Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres, Président de séance, remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Le quorum étant atteint, la Commission peut se tenir et délibérer valablement.

Monsieur Jean-Marc SENATEUR rappelle en préambule les missions de la CSS :

- ✓ Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux voisinage, à la santé, à la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la nature, l'environnement et les paysages, à l'utilisation rationnelle de l'énergie à la conservation des sites et des monuments ainsi qu'aux éléments du patrimoine archéologique.
- ✓ Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité.
- ✓ Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts susmentionnés.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- ✓ Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet.
- ✓ Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Monsieur Jean-Marc SENATEUR rappelle ensuite l'ordre du jour fixé pour la séance :

- ✓ nouvel arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS,
- ✓ désignation des membres du Bureau de la CSS,
- ✓ approbation du compte-rendu de la CSS du 7 novembre 2017,
- ✓ bilan 2017 et 1^{er} semestre 2018,
- ✓ bilan des inspections DREAL 2017 et 2018,
- ✓ point sur le prétraitement des ordures ménagères,
- ✓ questions diverses,
- ✓ visite du site.

Suite à cette introduction, Monsieur Jean-Marc SENATEUR propose de passer à la présentation concernant le Centre de Traitement des déchets du Vallon du Fou.

Le support de présentation est fourni en pièce jointe du présent compte-rendu.

NOUVEL ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CSS,

Monsieur Jean-Marc SENATEUR indique que conformément à l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement, « les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans ». Aussi, la CSS du CTD du Vallon du Fou ayant été créée en 2013, il convenait en 2018 d'en renouveler les membres ainsi que le Bureau.

Un arrêté préfectoral, en date du 11 octobre 2018, a modifié à la composition de la Commission de Suivi de Site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux à Martigues exploitée par la Métropole Aix Marseille Provence. Il a été diffusé à l'ensemble des membres en pièce jointe à l'invitation pour la présente séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CSS,

Monsieur Jean-Marc SENATEUR rappelle la composition du Bureau de la CSS :

COLLEGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT	Madame Sandrine SERRES
COLLEGE DES ELUS	Monsieur Patrick CRAVERO
COLLEGE DES ASSOCIATIONS	Monsieur Thierry LOUCHON
COLLEGE DES EXPLOITANTS	Monsieur Henri CAMBESSEDES
COLLEGE DES SALARIES	Monsieur Serge PIGNATEL
SECRETAIRE	Madame Alice ATAY

Aucune candidature ne s'étant manifestée, Monsieur Jean-Marc SENATEUR propose de maintenir la composition du Bureau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Christiane MARZIALE, Sous-préfecture d'Istres, ajoute que le règlement intérieur définissant le fonctionnement de la CSS reste inchangé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 07/11/17

Aucune voix contre n'étant exprimée, le compte-rendu de la CSS du 07/11/2017 est approuvé définitivement.

DEMANDE D'INTERVENTION DE MONSIEUR THIERRY LOUCHON (CIQ DE SAINT-PIERRE)

A la suite de ces premiers points de l'ordre du jour, Monsieur Thierry LOUCHON demande à pouvoir intervenir. Avec l'accord de Monsieur Jean-Marc SENATEUR, il prend la parole et lit le texte suivant :

« depuis l'ouverture du Centre d'Enfouissement du Vallon du Fou, le CIQ de Saint-Pierre est très préoccupé par les problèmes d'envols, en particulier d'envols de plastiques, qui polluent la colline, volent très haut et très loin et empoisonnent la vie d'une partie des habitants des Ventrons.

Lors des CSS de 2016 et 2017 on nous a expliqué qu'était appliquée une procédure « grands vents » qui consistait lorsque le vent dépassait une certaine vitesse à stocker les déchets au centre de transfert de Croix Sainte en attendant une accalmie.

Or nous avons appris fortuitement que le Centre de Transfert de Croix Sainte étant resté en panne pendant environ 2 ans, la procédure « grands vents » n'avait pas été appliquée pendant toute cette période. Devant ce procédé, cette absence de transparence, ces mensonges au moins par omission, j'ai décidé, en accord avec le CIQ de Saint Pierre de démissionner de la CSS, car je me faisais une autre idée du respect des riverains (et même de l'ensemble des membres de cette assemblée).

Le CIQ de Saint-Pierre étudiera dans les jours à venir l'opportunité de maintenir un représentant dans cette instance. Je vous remercie. »

En réponse, Monsieur Laurent BLANES, Directeur de la Régie des Eaux, de l'Assainissement et des Déchets, indique en premier lieu que la panne du centre de transfert de Croix-Sainte n'a jamais été cachée aux membres de la CSS (Cf. compte-rendu de la CSS du 16/11/2016 – page 6).

Par ailleurs, l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter le CTD du Vallon du Fou ne mentionne à aucun moment l'obligation de stockage des déchets dans le centre de transfert de Croix-Sainte. Il explique que le Service Traitement des Déchets a mis en place des procédures internes qui vont au-delà des exigences de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (voir extrait ci-joint). Il rappelle ainsi qu'un recouvrement des déchets est effectué deux fois par jour, au lieu d'une, en période de vents faibles et de manière systématique en cas de vent supérieur à 60km/h. Il ajoute que les jours de vents supérieurs à 60 km/h, l'accès au site est interdit aux entreprises qui évacuent des DIB (déchets industriels banals) contenant potentiellement des déchets légers sensibles au vent. Le recours au centre de transfert ne constitue qu'un moyen supplémentaire, lorsqu'il est en fonction de limiter les envols sur site.

Monsieur Laurent BLANES ajoute que suite aux épisodes de vents exceptionnels fin 2017, une campagne de ramassage des envols a été organisée début 2018, avec l'embauche de cinq personnes en CDD pour une période d'un mois afin d'effectuer un nettoyage global des abords du CTD du Vallon du Fou.

Madame Sandrine SERRES, Inspectrice à la DREAL PACA UD 13, confirme que les termes de la réglementation sont respectés par l'exploitant en matière de gestion des envols.

Monsieur Jean-Marc SENATEUR salue les efforts qui sont entrepris par la collectivité pour améliorer les campagnes de ramassage des envols.

Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1^{er} Vice-président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, indique que le terme « malhonnête » n'est pas du tout approprié à la situation. Il demande à Monsieur Thierry LOUCHON de réviser sa position et de retirer sa démission.

Monsieur Thierry LOUCHON indique qu'il sera adressé un courrier à la CSS pour donner suite à sa démission. Il se lève et quitte la séance.

Comme prévu précédemment et pour donner suite à la démission de Monsieur Thierry LOUCHON de la CSS, le CIQ de Saint-Pierre a dressé un courrier à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 14 décembre 2018.

Ci-après un extrait du courrier :

« Après avoir discuté d'une part du fonctionnement de la CSS du Vallon du Fou et d'autre part de la nouvelle situation créée par la démission de Mr Thierry LOUCHON, le bureau du CIQ de Saint-Pierre a pris la décision suivante. [...] Mme Françoise MAZODIER, suppléante de Mr Thierry LOUCHON le remplacera à la CSS et sera

également candidate à son remplacement au bureau de celle-ci. Le suppléant à Mme Françoise MAZODIER sera Mr Cyril PERETTI.

En effet, il nous parut plus que jamais nécessaire de représenter les riverains de Saint-Pierre dans cette structure, pour faire valoir leurs droits, expliquer leurs soucis et nuisances liés au site. Nous y serons plus que jamais attentifs aux informations qui nous y seront données.

Aussi, un nouvel arrêté modifiant la composition de la CSS devra être pris par Monsieur le Préfet.

La composition du Bureau est modifiée comme suit :

COLLEGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT	Madame Sandrine SERRES
COLLEGE DES ELUS	Monsieur Patrick CRAVERO
COLLEGE DES ASSOCIATIONS	Madame Françoise MAZODIER
COLLEGE DES EXPLOITANTS	Monsieur Henri CAMBESSEDES
COLLEGE DES SALARIES	Monsieur Serge PIGNATEL
SECRETAIRE	Madame Alice ATAY

BILAN 2017 ET 1^{ER} SEMESTRE 2018

Il peut être retenu que tant du point de vue du volume, du tonnage que de la densité, l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Vallon du Fou a respecté en 2017 le phasage prévisionnel ainsi que les contraintes d'exploitation imposées.

Concernant la plateforme de compostage de déchets verts, il est à souligner que grâce à la bonne qualité du produit fini, la Métropole commence à développer le nombre d'exutoires pour ce compost, notamment auprès d'agriculteurs du Territoire ainsi qu'auprès des services municipaux martégaux.

Concernant l'auto-surveillance mise en place sur les lixiviats et notamment sur le paramètre AOX, il a été mis en évidence une fluctuation des teneurs en AOX autour de la valeur limite, de la même manière qu'en 2016.

Les prélèvements pour analyses sont réalisés sur le réseau gravitaire, à proximité immédiate du comptage. Ces eaux chargées sont ensuite stockées dans une bache avant d'être renvoyées par un poste de relevage à la station d'épuration. Il est vraisemblable qu'une partie de ces éléments sédimente avec les matières en suspension et ne se retrouve donc plus dans les effluents renvoyés dans le réseau d'assainissement.

En tout état de cause, un dépassement éventuel de la conformité pour les AOX dissous n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration du Territoire du Pays Martigues qui est le système de traitement final des lixiviats du Vallon du Fou, ainsi que sur son milieu récepteur (canal de Caronte).

Néanmoins, le Territoire a prévu l'installation d'une fosse toutes eaux en amont de l'évacuation des lixiviats vers la STEP en 2019, avec injection de charbon actif, pour abaisser la teneur en AOX. Au préalable des essais en laboratoires seront effectués de manière à valider cette méthode de prétraitement.

Le sujet de la valorisation du biogaz issu des alvéoles a été abordé. Suite aux conclusions favorables du bureau d'études EODD, une valorisation par la production d'électricité pourrait être envisagée fin 2019 ou courant 2020.

BILAN DES INSPECTIONS DREAL 2017 ET 2018

Concernant le contrôle du 29/06/2017, Madame Sandrine SERRES rappelle que les principaux écarts constatés étaient dus aux nouvelles exigences imposées par l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux qui n'avaient pas encore été intégrées par l'exploitant, notamment en ce qui concerne les analyses sur les lixiviats, les eaux souterraines, les eaux de ruissellement et de voirie.

Des échanges ont eu lieu entre l'exploitant et la DREAL afin que des réponses soient apportées à l'ensemble des écarts relevés.

Madame Sandrine SERRES précise que concernant l'enfouissement des boues issues de la station d'épuration, la DREAL demandera à l'exploitant de mener une réflexion complémentaire concernant la valorisation des boues d'un point de vue technique et économique.

Monsieur Laurent BLANES indique à ce sujet que la valorisation des boues constitue un sujet de réflexion prioritaire au sein de la Métropole afin qu'un schéma global et des solutions de valorisation puissent émerger.

Enfin, Madame Sandrine SERRES ajoute que les lettres de conclusion des visites d'inspection menées par la DREAL au CTD du Vallon du Fou seront disponibles sur le site internet de la DREAL PACA.

POINT SUR LE PRETRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Laurent BLANES indique que le Territoire a candidaté à un appel à projet lancé par CITEO (ex ECO-EMALLAGES) pour l'élargissement des consignes de tri. La candidature du Territoire n'a pas été retenue en 2018. Elle sera relancée en 2019.

Monsieur René GUIGUE, CIQ des Laurons, demande qu'une information soit donnée à propos de la valorisation des déchets fermentescibles.

Monsieur Laurent BLANES en indique que 1789 éco-composteurs individuels ont été distribués sur l'ensemble du Territoire. Il ajoute que la Métropole travaille actuellement sur le devenir de ces déchets, notamment au regard de l'obligation des gros producteurs d'en assurer la valorisation.

Monsieur Jacques ROIG, Association des locataires de Lavera, informe que la qualité du tri n'est pas satisfaisante, notamment dans le quartier de Lavera.

Madame Magali FRONTERA, Responsable Adjointe Collecte et Traitement des Déchets, propose qu'une action de sensibilisation de la population soit menée par les ambassadrices du tri du Territoire dans ce quartier début 2019.

Monsieur Jacques ROIG ajoute que les abords de la D9 sont jonchés de déchets en tous genres. Il indique qu'il serait souhaitable qu'une campagne de nettoyage soit menée et que des panneaux de sensibilisation soient installés sur les bords de route afin de sensibiliser les usagers.

Monsieur Henri CAMBESSEDES indique qu'il s'agit d'une voie départementale. Aussi, le Territoire adressera une demande au Département en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

Le Territoire du Pays de Martigues a demandé, aux services de l'Etat, l'autorisation de commencer l'exploitation de l'alvéole n°3 dès maintenant, avant la fin de l'alvéole n°2, en raison de contraintes techniques pour l'exploitation de cette dernière.

Madame Sandrine SERRES indique qu'une réponse positive sera adressée dans les prochaines semaines au Territoire pour l'exploitation de cette alvéole.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur Jean-Marc SENATEUR conclue la réunion en revenant sur la démission de Monsieur Thierry LOUCHON. Il précise qu'il est regrettable de voir partir des participants de cette instance où les informations sont transparentes et régulières. Il souligne les gros efforts qui sont déployés par l'exploitant pour respecter ses obligations. Il ajoute que cette CSS prend réellement en compte les bonnes pratiques et se félicite de son fonctionnement.

Monsieur Henri CAMBESSEDES ajoute que de savoir tous les présents intéressés par le fonctionnement du CTD du Vallon du Fou est le gage d'une solidarité partagée.

Monsieur Jean-Marc SENATEUR remercie l'ensemble des participants pour leur présence et il lève la séance. Il invite ceux qui sont intéressés à se rendre au Vallon du Fou pour une visite du site. Aucun des participants ne souhaitant participer à cette visite, celle-ci est reportée à une date ultérieure.